

Envoyé en préfecture le 12/05/2014

Reçu en préfecture le 12/05/2014

Affiché le **SLO**

COMMUNE DE
CHAMP sur DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 MAI 2014
N°47/2014

L'AN DEUX MILLE quatorze LE cinq mai 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 AVRIL 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CHABANY S., CHAIB J., CERONI J., DIBON C., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à CERONI J., RIOU M. à NIVON J., DIETRICH F. à MENDEZ M.

EXCUSES : JL. CATTANI, S. KOENIG

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Sylvie CHABANY est nommée secrétaire de séance.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE D'UN DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Monsieur Le Maire informe les élus de la demande d'aide financière pour l'accompagnement technique d'un dossier de VAE DEUST (Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques) animation formulée par M. Alexandre BONNET-GAMARD, animateur secteur jeunes. La finalité est l'obtention d'un diplôme d'état de niveau bac +2.

Le coût s'élève à 886 €.

Le bureau municipal du 28 avril dernier s'est déclaré favorable à une prise en charge à hauteur de 650 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de suivre cette proposition.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de participer à hauteur de 650 € au financement de l'accompagnement technique de VAE de Monsieur Alexandre BONNET-GAMARD.

Cette somme sera imputée à l'article 6184 de l'exercice en cours (formation).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 9 mai 2014.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

